

Janvier 2023

Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT
ET DOSSIER LOI SUR L'EAU**
PJ 9 – USAGE FUTUR DU SITE

**Régularisation administrative et mise
en conformité de la déchèterie
d'Étang-sur-Arroux (71)**

Nom du document	Date de version	Rédacteur	Objet de la modification
Devenir du site	Juin 2022	G.A	Version initiale
9-AVIS DU MAIRE SUR LE DEVENIR DU SITE	Janvier 2023	AC	Aucune modification de fond n'a été apportée à ce document. Seuls le nom du fichier et la mise en page ont été modifiés.

PORTEUR DE PROJET :

**Communauté de Communes Le Grand
Autunois Morvan
7 route du bois de sapin BP97
71400 AUTUN**



BUREAU D'ETUDES :



Agence Bourgogne Franche Comté
18 rue de la Chartreuse - BP50351
21209 BEAUNE CEDEX
Téléphone : 03 80 24 09 43
Mail : bfc@tectra-ing.com



DEVENIR DU SITE APRÈS CESSATION D'ACTIVITÉ

Référence réglementaire :

Article R512-46-4 du C. Env. : « A la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :
[...]

5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de **l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme**. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

A. Évacuation du matériel et nettoyage du site

Dès cessation des activités sur le site, seuls demeureront :

- Les quais ;
- Les locaux ;
- Le bassin ;
- Les aménagements extérieurs : clôture, portails, voiries, espaces verts.

Tous les matériels présents sur le site et nécessaires à la collecte des déchets (bennes de collecte, colonne à huiles minérales et végétales, caisses-palettes des déchets dangereux des ménages) seront évacués dès cessation de l'activité.

Tout le petit matériel utilisé pour l'entretien du site (pelle, balais...) ainsi que les extincteurs seront évacués.

Le séparateur à hydrocarbures sera vidangé par un prestataire spécialisé.

Aucune matière, aucun déchet, ni aucun produit, de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

Le site ne sera grevé d'aucune servitude relative à l'exploitation de la déchèterie.

B. Propositions d'usage du futur du site

➤ Proposition 1 : Conservation des équipements

A l'issue de la période d'exploitation et après évacuation totale du matériel et des produits nécessaires à cette exploitation, les parcelles, propriétés de la Communauté de Communes, seront conservées, louées ou vendues pour permettre une nouvelle activité compatible avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

Les aménagements du site sont en effet adaptés à :

- Une activité de tri/transit de déchets ;
- Une activité de transit de matériaux (type matériaux de construction) ;
- Une activité de dépôt de matériels et matériaux (services techniques communaux et intercommunaux).

➤ Proposition 2 : Suppression totale des équipements

En cas d'absence de solution de reprise des équipements en l'état, le site pourra être entièrement démoli. Le sol sera reconstitué et prêt à accueillir une nouvelle installation.

Dans le cas présent, la parcelle d'implantation de la déchèterie est la propriété de la commune d'Étang-sur-Arroux. Conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement, l'avis du maire d'Étang-sur-Arroux, propriétaire de la parcelle et compétent en matière d'urbanisme, a été sollicité et présenté ci-après.

Conclusion

La commune reste ouverte aux deux propositions : conservation des équipements ou démolition, en fonction des usages qui seront projetés.

Le courrier de demande adressé à la commune d'Étang-sur-Arroux par la CC Grand-Autunois Morvan ainsi que le courrier de réponse du Maire portant un avis sur le devenir du site sont présentés ci-après.

envoyé à Tacha
Pe 05/04/22

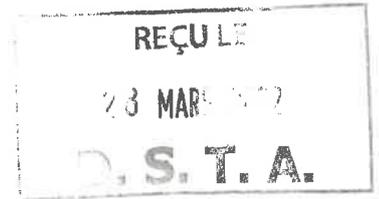
M C B I B
25 MARS 2022

Jba
el

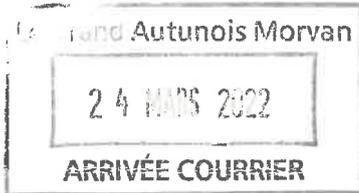


ÉTANG-SUR-ARROUX

9, rue de la République
71190 Étang-sur-Arroux
Tél. 03 85 82 24 89
Fax 03 85 82 29 84
accueil@mairieetangsurarroux.fr
www.etang-sur-arroux.fr
N° INSEE : 71 144 192



Le 22 mars 2022



Dominique COMMEAU
Maire d'ÉTANG-SUR-ARROUX
à
Mme Marie-Claude BARNAY
Présidente de la Communauté de Communes
du Grand Autunois Morvan

Réf : DC/AM/JL

Objet : Mise en conformité et régularisation administrative déchetterie d'Étang-sur-Arroux

Madame la Présidente,

Je réponds à votre lettre du 07 mars 2022 relative à la déchetterie d'Étang sur Arroux.

Afin de compléter votre dossier de régularisation de cette installation auprès de la DREAL, vous me demandez de vous proposer un usage futur du site dès lors que l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

Cet équipement est aujourd'hui tout à fait justifié et pour plusieurs années encore.

Aussi et compte tenu des difficultés de visibilité sur le moyen et long terme, je vous propose d'envisager la conservation ou la démolition des équipements et leur adaptation conformément aux prescriptions du PLUi qui pourra être révisé pour rendre possible une future activité en lien avec les besoins et l'évolution du traitement des déchets.

Je reste à votre disposition pour toute précision et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le Maire

Dominique COMMEAU





le Grand Autunois Morvan

7, route du Bois de Sapin - B.P. 97
71403 AUTUN Cedex
Tél. 03 85 86 80 52
Fax 03 85 86 80 85

Direction des Services Techniques
Pôle environnement

Réf : MCB/JP/LG

Aff. Suivie par Lydie Gueugneau
03 85 86 64 65

lydie.gueugneau@dstautunois.fr

Objet : mise en conformité et
régularisation administrative
déchèterie Etang-sur-Arroux

Mairie Etang-sur-Arroux
M. le Maire, Dominique Commeau
9, rue de la République
71190 ETANG-SUR-ARROUX

Autun, le 07 MARS 2022

Monsieur le Maire,

Suite à une visite d'inspection de la DREAL sur le site de la déchèterie d'Etang-Sur-Arroux le 14 juin 2021, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan est mise en demeure de mettre en conformité la déchèterie et de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2794 (broyage des déchets verts).

Dans ce contexte, un dossier de demande d'Enregistrement sera prochainement déposé. Dans le cadre de la procédure de demande d'enregistrement à adresser au Préfet, nous devons proposer un usage futur du site dès lors que l'installation projetée sera mise à l'arrêt définitif.

Cette proposition d'usage futur après cessation de l'activité exercée par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan doit être accompagnée de l'avis du propriétaire de la parcelle (référence règlementaire : article R 512-46-4 5° du Code de l'Environnement).

Nous nous permettons de vous solliciter à ce titre.

Vous trouverez ci-annexé au présent courrier, deux propositions de réaménagement du site de la déchèterie :

1/ Conservation des équipements en l'état et développement d'une nouvelle activité conforme aux prescriptions du PLU,

2/ Démolition de l'équipement et reconstitution du sol en vue de l'accueil d'une nouvelle activité conforme aux prescriptions du PLU.

Vous avez par ailleurs la possibilité de proposer toute autre solution.

.../...



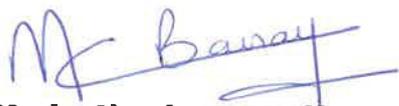
le Grand **Autunois Morvan**

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer votre avis sur les propositions de réaménagement mais également sur l'usage futur du site. Il est important de préciser l'usage futur projeté, cet usage peut-être soit un usage économique, naturel, industriel ou agricole...

Nous vous informons que, conformément à l'article R 512-46-4 5° du Code de l'Environnement, cet avis sera réputé émis, passé le délai de 45 jours suivant la réception du présent courrier.

Nous tenant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.




Mme Marie-Claude BARNAY
Présidente de la
Communauté de Communes
du Grand Autunois Morvan

ville ^{ou} campagne ?
Les deux, c'est mieux !

PJ : Propositions de réaménagement

Copies : LG/JBA

DC/MM

Anost, Antully, Autun, Auxe, Barnay, Brion, Broye, Charbonnat, Chissey-en-Morvan, Collonge-la-Madeleine, Cordesse, Créot, Curgy, Cussy-en-Morvan, Couches, Dettay, Dracy-lès-Couches, Dracy-Saint-Loup, Epertully, Epinac,

Etang-sur-Arroux, Igornay, La Boulaye, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-sous-Uchon, La Comelle, Laizy, La Grande-Verrière, La Petite-Verrière, La Tagnière, Lucenay-l'Evêque, Mesvres, Monthelon, Morlet, Reclèsne, Roussillon-en-Morvan, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Emiland, Saint-Eugène, Saint-Forgeot, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-lès-Couches, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Prix, Saisy, Sommant, Sully, Tavernay, Thil-sur-Arroux,

DEVENIR DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE

Référence réglementaire :

Article R512-46-4 du C. Env. : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme »

A. EVACUATION DU MATERIEL ET NETTOYAGE DU SITE

Dès cessation des activités sur le site, seuls demeureront :

- Les quais ;
- Les locaux ;
- Le bassin ;
- Les aménagements extérieurs : clôture, portails, voiries, espaces verts.

Tous les matériels présents sur le site et nécessaires à la collecte des déchets (bennes de collecte, colonne à huiles minérales et végétales, caisses-palettes des déchets dangereux des ménages) seront évacués dès cessation de l'activité.

Tout le petit matériel utilisé pour l'entretien du site (pelle, balais...) ainsi que les extincteurs seront évacués.

Le séparateur à hydrocarbures sera vidangé par un prestataire spécialisé.

Aucune matière, aucun déchet, ni aucun produit, de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

Le site ne sera grevé d'aucune servitude relative à l'exploitation de la déchèterie.

B. PROPOSITIONS DE REAMENAGEMENT

1. Proposition 1 - Conservation des équipements

A l'issue de la période d'exploitation et après évacuation totale des déchets et du matériel nécessaire à cette exploitation, le site pourra être loué ou vendu en l'état pour le développement d'une nouvelle activité selon les opportunités qui se présenteront et ce, conformément aux occupations du sol autorisées par le Plan Local d'Urbanisme.

2. Proposition 2 - Suppression totale des équipements

En cas d'absence de solution de reprise des équipements en l'état, le site pourra être entièrement démoli. Le sol sera reconstitué et prêt à accueillir une nouvelle installation.